

**Notification préalable d'une concentration**  
**(Affaire COMP/M.6828 — Delta Air Lines/Virgin Group/Virgin Atlantic Limited)**  
**(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**  
(2013/C 143/06)

1. Le 15 mai 2013, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil <sup>(1)</sup>, d'un projet de concentration par lequel les entreprises Delta Air Lines, Inc («Delta», États-Unis) et Virgin Group Holdings Limited («groupe Virgin», Îles Vierges britanniques) acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement CE sur les concentrations, le contrôle en commun de l'entreprise Virgin Atlantic Limited («VAL», Royaume-Uni), par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- Delta: compagnie aérienne internationale ayant son siège aux États-Unis,
- groupe Virgin: société holding d'un groupe d'entreprises dont les activités portent sur une vaste gamme de produits et de services dans le monde entier, notamment dans les secteurs du divertissement et du transport,
- VAL: société holding indirecte de Virgin Atlantic Airways Limited, compagnie aérienne internationale ayant son siège au Royaume-Uni, et de Virgin Holidays Limited, voyageur basé au Royaume-Uni qui fournit et distribue des vacances à forfait et des produits connexes.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement CE sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à l'adresse COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier, sous la référence COMP/M.6828 — Delta Air Lines/Virgin Group/Virgin Atlantic Limited, à l'adresse suivante:

Commission européenne  
Direction générale de la concurrence  
Greffes des concentrations  
J-70  
1049 Bruxelles  
BELGIQUE

---

<sup>(1)</sup> JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement CE sur les concentrations»).